

PROCES VERBAL DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

Tenu dans la commune d'Alby Sur Chéran

*Sous la présidence de **Jean-Claude MARTIN**, Maire de la commune*

SOMMAIRE

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 07 décembre 2021.**
- II. Questions soumises à délibération faisant l'objet d'une note de synthèse.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signer deux conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électriques à très haut débit et fibre optique entre la Société COVAGE et la Commune d'Alby Sur Chéran.
2. Autorisation de signer le contrat de relance du logement entre l'Etat, le Grand Annecy et la Commune d'Alby Sur Chéran.
3. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de services entre le SIPA et la Commune d'Alby Sur Chéran.
4. Autorisation de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet de la réhabilitation du quartier de la Combe.
5. Acquisition de la voirie départementale RD n°263 située dans l'emprise du projet la combe et réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle voirie.

FINANCES

6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

PERSONNEL

7. Autorisation de signer une convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune d'Alby Sur Chéran.
8. Approbation du protocole relatif à l'organisation du temps de travail des agents.

QUESTIONS DIVERSES

Etaient Présents

Maire

Jean-Claude MARTIN

Adjoints

Jocelyne BOCH

Patrice CAQUET

Didier GERMAIN

Céline GUIRAO

Les membres du Conseil Municipal

Stéphanie ANSQUER LE DUFF

Agnès BARILLIER

Lyne CLARENS

Christophe DANTON

Sandra DULLIN

Sandrine FLEYS

Roger FRANCHIOLO

Jérôme LECOMTE

Anna MONGELLAZ

Laurent MOULIN

Vincent MONTESSUIT

Julien THEVENON

Emmanuelle THOME

Xavier ZUNINO

Avaient donné procuration

Alexandre JABIOL à Agnès BARILLIER

Yannick LANSARD à Julien THEVENON

Était excusée

Mireille MALLINJOURD

Participait également à la réunion

Hakima OUATAH, Directrice Générale des Services

* * *

(La séance est ouverte à 19h30)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

Le quorum étant atteint, M. le maire énumère les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. ZUNINO est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 DECEMBRE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil du 07 décembre dernier.

VOTE

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 décembre 2022.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce procès-verbal.

II. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION DEL-2022-01

1. AUTORISATION DE SIGNER DEUX CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRIQUES A TRES HAUT DEBIT ET FIBRE OPTIQUE ENTRE LA SOCIETE COVAGE ET LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Il est convenu que le Délégué fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques.

Notamment, le Délégué fait en temps utile les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation des domaines utilisés et à la conclusion des conventions d'utilisation d'infrastructures ou d'installations de communications électroniques empruntées par le réseau public de communications électroniques.

Ces autorisations et conventions seront communiquées au SYANE, Autorité déléguée, concomitamment à leur obtention ou à leur conclusion.

La Convention, définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par l'Opérateur d'immeuble doivent faciliter cet accès. L'Opérateur d'immeuble prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes. L'Opérateur d'immeuble peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La Convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux Lignes.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention.

La Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe afin d'autoriser la société COVAGE d'utiliser le domaine public.

Afin de réduire les coûts et les délais, la fibre déployée empruntera les réseaux électriques et téléphoniques existants sur la commune pour amener la fibre jusqu'aux maisons, le réseau public fibre optique du Syane va réutiliser prioritairement les infrastructures existantes (réseau téléphonique aérien et souterrain et réseau électrique aérien). L'objectif est d'éviter la réalisation de travaux de génie-civil, permettant ainsi de limiter les délais et d'optimiser les coûts de déploiement. Lorsque ces réseaux sont situés en domaine public, l'exploitant Covage doit signer une convention avec les propriétaires afin d'accéder à leur parcelle et installer la fibre.

Le raccordement physique à la fibre optique sera un formalisme qui sera du ressort des usagers avec un prestataire de leur choix.

Madame ANSQUER LE DUFF demande si la commune prévoit de communiquer sur le déploiement de cette fibre optique.

Monsieur le MAIRE indique que les opérateurs ne manqueront pas de se rapprocher des habitants pour communiquer sur leur offre. La commune ne manquera pas d'informer ces administrés le cas échéant.

Il souligne que le jeudi 27 janvier dernier en fin d'après-midi, les habitants du secteur rumillien et les communes périphériques : Allèves, Alby-sur-Chéran, Cusy et Saint-Félix, ont subi une panne générale de réseau, suite à une coupure accidentelle de fibre survenue lors de travaux menés à Seynod. L'incident a impacté plusieurs opérateurs dont celui de la commune. Les services ont été privés de l'accès internet, téléphonie.

Vu des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), tels que modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et le Décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015.

Vu le projet de convention type ;

Vu l'inventaire des bâtiments sur lesquels portera le projet de convention type ;

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec la Société COVAGE de Haute-Savoie ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour chacun des sites de la commune concernée ;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

2. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT, LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire,

Le Grand Annecy est un territoire au marché immobilier tendu. Les services de l'Etat lui proposent donc de contractualiser dans le cadre du *contrat de relance et de transition écologique (CRTE)*, dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'Etat, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au programme local de l'habitat (*page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019*). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sitadel).

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (*2017-2021*) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif peut être ajusté à la demande de chaque commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune d'Alby Sur Chéran sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements (PLH)	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Alby-sur-Chéran	11	11	16 500 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif PLH annuel de production de logements.

Monsieur le MAIRE explique que le contrat de relance de logements entre l'État, le Grand Anancy et la commune d'Alby Sur Chéran concerne les permis déposés du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il rappelle les objectifs du programme local de l'habitat (PLH), 11 logements dans cette période. Il informe les membres du Conseil que deux petits immeubles vont se construire, route de Chède et le projet de la Combe.

Madame BARILLIER demande si le contrat de relance fixe un chiffre pour la période de l'année prochaine.

Bien que plusieurs projets immobiliers soient en cours dans la commune, **Monsieur le MAIRE** indique que l'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 19 décembre 2019. La DDT a donc fixé à 11 logements et n'a donné aucune information pour 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 11 logements ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

DELIBERATION DEL-2022-03

3. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SIPA ET LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN AFIN D'ACCEDER A UN SERVICE JURIDIQUE EN LIGNE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

En début d'année 2022, le syndicat a souscrit un abonnement auprès d'un Cabinet d'Expertise : SVP, qui répond à toutes demandes juridiques, pour tous les domaines de compétences des Collectivités Territoriales (au sens large de l'appellation Agglomération, EPCI).

Cet abonnement permet à la collectivité de disposer de 6 adresses mails. L'abonnement coûte 450 € par mois.

Seules 2 adresses mails sont utilisées par le syndicat. Aussi, Madame la Présidente du SIPA a souhaité proposer aux Collectivités partenaires du Syndicat l'accès à ce Cabinet moyennant un coût mensuel de 90 € TTC.

Madame BOCH précise que l'intégration de l'école de musique au SIPA est un procédé complexe de ressources humaines, il convenait pour cela d'être aidé par un service juridique. Au cours de la réunion mutualisation avec les communes, est ressorti un besoin d'accompagnement juridique pour plusieurs communes. Dans la continuité de cette démarche, l'idée d'étendre ce dispositif aux communes membres qui le souhaiteraient a été avancée. Une négociation s'est alors engagée avec le service SVP afin qu'il accepte que le SIPA partage ses 6 licences avec les communes.

Monsieur le MAIRE souligne que les communes bénéficieront d'un accès propre à celles-ci, et que les consultations faites par les communes resteront confidentielles. Bien qu'il y ait désormais une Vice-présidente mutualisation à l'échelle de l'agglomération, il reste nécessaire de mutualiser des dossiers sur des territoires plus petits encourageant à plus de proximité.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

DELIBERATION DEL-2022-04

4. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET DE LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA COMBE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

La Collectivité tente d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à la réhabilitation du quartier de la Combe depuis plusieurs mois. A ce stade de la procédure, il semblerait que la seule alternative qui s'offre à la Commune soit une déclaration d'utilité publique.

Dans ce cadre la commune souhaite acquérir une surface 720m² sur les parcelles A607, A560 et A 1209. Dans ces 720m², 666m² correspondent à une régularisation foncière aujourd'hui liée à une servitude.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Alby approuvé le 29 mars 2018 et modifié le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2015 n° 2015-45C prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Annecy ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R 112-4, R 112-6, R 131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT les potentialités du quartier de la Combe, secteur stratégique démontré lors de l'enquête Cibles & Stratégie en 2015 ;

CONSIDERANT que le programme développé permettra la création de 72 logements, de surfaces commerciales conséquentes, et de surfaces de bureaux ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'acquérir ces mètres carrés pour la création d'un giratoire permettant l'accès aux transports en commun.

Monsieur le MAIRE informe du lancement d'une déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire une procédure d'expropriation afin d'obtenir le transfert au profit de la commune la cession de 720m², dont 666m² correspondent à une régularisation foncière aujourd'hui liée à une servitude. Cette acquisition permettra la réalisation du giratoire.

Monsieur ZUNINO demande des précisions sur l'entièreté de l'acquisition des terrains et pas simplement sur les m² qui préoccupent la réalisation du giratoire.

Monsieur le MAIRE précise que malgré les efforts de la commune de tenter d'obtenir, à l'amiable, les terrains nécessaires à la réhabilitation du quartier de la Combe, la procédure de DUP est indispensable. Dans la continuité de cette démarche, la régularisation de l'ensemble des terrains est réalisée.

Monsieur MONTESSUIT s'enquiert du coût pour l'acquisition des terrains.

Monsieur le MAIRE indique que l'estimation sera faite par les Domaines Publiques.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Monsieur THEVENON indique être simplement favorable à l'acquisition relative au giratoire.

La délibération a été adoptée à la majorité avec deux abstentions ? (Yannick LANSARD, Julien THEVENON).

5. RECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE RD°263 SITUEE DANS L'EMPRISE DU PROJET LA COMBE ET REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE VOIRIE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

La route départementale, RD 263, d'une longueur de 230 ml, dessert le quartier de la Combe sur le territoire de la commune d'Alby-sur-Chéran. Dans le cadre du projet de rénovation de ce quartier avec notamment la construction de logements, de commerces et de bureaux, cet aménagement nécessite le dévoiement de l'actuelle RD 263, puisque l'opération immobilière est située en partie dans les emprises de la route départementale.

Le projet intègre la création d'une voie nouvelle, qui sera classée dans le réseau routier départemental à l'issue des travaux. Aussi, il est nécessaire de procéder au reclassement dans le domaine public routier communal de la RD 263 avant le démarrage des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment les articles R131-11 et R141-14 ;

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique du Département, lors de sa séance du 15 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le reclassement de la RD 263, d'une longueur de 230 ml, du PR 0.000 au PR 0.238 au profit du domaine public routier communal et au classement après de la nouvelle voie créée après réalisation des travaux ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de reclassement de la voirie départementale, RD 263, au profit du domaine public routier de la commune d'Alby sur Chéran et à signer tous documents y afférents.
- Le reclassement sera effectif à la date de la délibération du Département.
- D'autoriser le Maire à lancer les travaux d'aménagement de la nouvelle voirie.
- D'approuver le classement définitif de la RD 263, nouvelle voie créée, d'une longueur de 230ml environ, au profit du domaine public routier départemental.

Madame BARILLIER indique être ennuyée car n'a pas assez de visibilité sur l'aspect financier du dossier. Elle demande comment sera traitée la sécurisation du secteur La Combe et particulièrement au niveau du pont neuf.

Monsieur le MAIRE répond pour l'aspect financier que les estimations seront faites par les services des domaines. Concernant la sécurisation du secteur, Monsieur le Maire indique avoir eu une rencontre avec le département pour un futur projet sur la commune de limitation de vitesse à 70 où il n'est pas prévu la création de giratoire.

Madame BOCH rappelle que dans la modification du PLUI une des conclusions de l'enquête publique relevait la nécessité de s'occuper du pont neuf, ce à quoi la commune s'est engagée. Elle rejoint l'ensemble des inquiétudes des membres du conseil. La limitation de la zone de vitesse dans la commune est une vraie question.

MONSIEUR MONTESSUIT suggère de sensibiliser à nouveau le Département par un courrier officiel afin de demander des feux à déclenchement à cet endroit, ainsi que pour la sécurisation du carrefour de Crêt Vial.

Monsieur le MAIRE propose de rencontrer le Département lors d'un prochain conseil municipal. Il se charge d'inviter Mme DULIEGE et M. TARDY.

La délibération a été adoptée à la majorité avec deux voix contre (Agnès BARILLIER, Alexandre JABIOL).

DELIBERATION DEL-2022-06

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Chaque année l'Etat transfère aux Département le soin de répartir entre les communes éligibles une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

A ce titre, les communes de moins 10 000 habitants ont la possibilité de déposer des demandes d'aides au Département.

Les travaux ou aménagements concernés doivent être liés aux aménagement de voirie.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des travaux suivants (montant HT) :

Création d'un trottoir sur une longueur de 220,00 m ROUTE DE CHAINAZ LES FRASSES – hameau de la Gagère	121 954,60 € HT
---	------------------------

Madame ANSQUER LE DUFF et **Monsieur THEVENON** demandent si ce secteur peut passer dans l'agglomération de façon à envisager la possibilité d'installer des ralentisseurs ou des chicanes.

Monsieur FRANCHIOLO confirme que le secteur de la Gagère n'est pas situé dans le périmètre de l'Agglomération. Par conséquent, aucune autorisation de mettre des ralentisseurs ne peut être obtenue dans l'état actuel.

Monsieur le Maire indique que l'accord du Département est nécessaire pour ce type d'aménagement, et qu'il conviendra d'évoquer également ce point lors de la rencontre avec les Conseillers Départementaux.

Monsieur LECOMTE s'enquiert du montant subventionnable par le Département au titre des amendes de police.

Monsieur le MAIRE indique que le montant de l'aide pourrait-être de l'ordre de 15 000 €.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute Savoie, au titre du produit des amendes de police.

Avis favorable unanime de l'assemblée municipale.

DELIBERATION DEL-2022-07

7. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DANS LES ORGANISATIONS DE TRAVAIL DU CDG 74 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

En 2020-2021, la commune d'Alby sur Chéran a fait face à de nombreuses difficultés organisationnelles entraînant absentéisme, mutations et démissions du personnel, et autres tensions, qui révèlent un besoin d'analyse et d'accompagnement de la structure dans ses différentes dimensions organisationnelles.

L'audit vise à établir un diagnostic organisationnel permettant de faire un état des lieux approfondi de la situation de la commune, d'en déterminer les forces et faiblesses, les dysfonctionnements et leurs causalités, et de proposer des recommandations afin de stabiliser un fonctionnement efficient et opérationnel de la structure à court et long termes.

C'est donc dans ce cadre-là que la commune a commandité un audit organisationnel, suivi si le besoin s'avère confirmé, d'une prestation d'accompagnement au changement dans la mise en œuvre des préconisations issues de l'audit.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la gestion administrative et financière d'un audit organisationnel concernant la Commune d'Alby Sur Chéran.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La durée prévisible de la mission est de 18 jours et 3 demi-journées : conseil et accompagnement dans les organisations de travail : 720 € par jour et 450 € par demi-journée.

L'accompagnement pour l'audit organisationnel se décompose ainsi :

- Entretiens qualitatifs, semi directifs des élus et des agents,
- Diagnostics et propositions de solutions,
- Diaporama détaillé,
- Restitutions,
- Accompagnement de la DGS au fil de l'eau,
- Option ; Entretiens complémentaires par tranche de 3,
- Option : Restitution supplémentaire.

En préambule **Monsieur le MAIRE** souligne que les services ont suivi l'évolution démographique progressive de la commune, et se sont étoffés au fil du temps en fonction des diverses prestations proposées aux habitants. Aujourd'hui, avec la création en 2017, et du Grand Annecy, né de la fusion de 5 intercommunalités du Bassin annécien (Communautés de communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette et la Communauté de l'agglomération d'Annecy) et du SIPA Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA) qui a pour mission de mutualiser et d'organiser au niveau local la gestion et le développement de ses équipements culturels et sportifs, l'accueil des jeunes enfants et le soutien à la vie associative, il est opportun de procéder à un « état des lieux » de l'organisation, dans une optique d'efficacité, par rapport aux objectifs de l'équipe municipale.

Pour Madame OUATAH, l'intérêt est d'avoir une vision sur ce que sont les forces et faiblesses de l'organisation actuelle : structuration des services (pertinence de créer un nouvel organigramme), relations transversales, adéquation entre grades / fonctions exercées (théoriques/réelles), cartographie des compétences etc. L'audit organisationnel, s'inscrivant dans une volonté de qualité du service rendu à la population, comportera à la fois un « état des lieux »

et des préconisations de pistes d'amélioration assorties du phasage prévisionnel de celles-ci dans le temps.

L'audit organisationnel demandé par la collectivité au centre de gestion de la Haute Savoie s'articule autour des facteurs organisationnels et relationnels, étudier les modalités de fonctionnement et d'organisation de la commune et construire, en partenariat avec la commune, un plan d'action adapté.

Monsieur MONTESSUIT reste dubitatif quant au bien-fondé de cet exercice.

Monsieur le MAIRE trouve que c'est une bonne chose car il semble que les relations sont tendues depuis quelques temps. Il trouve que cette démarche est bénéfique.

Monsieur THEVENON juge cette mission nécessaire pour répondre au différents mouvements qu'a subi la collectivité au cours de cette année.

Madame BOCH souligne que ce travail est indispensable et permettra d'avoir une vision beaucoup plus claire des améliorations à apporter en matière de ressources humaines. Elle précise que le centre de gestion prévoit une mission de 18 jours, comprenant notamment les auditions de chaque agent, des élus, de M. Le Maire pour un coût de 13 410 €.

Monsieur ZUNINO rappelle que les agents sont aux services de la collectivité, des élus. Sans eux, il serait difficile de conduire les projets du mandat.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention de mission de conseil et accompagnement.

La délibération a été adoptée à la majorité avec une voix contre (Vincent MONTESSUIT).

DELIBERATION DEL-2022-08

8. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le *Maire* rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de règlement relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail annuel fixé réglementairement à 1607 heures maximum dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération de formalisme qui pose un cadre aux agents de la collectivité.

Madame OUATAH précise que ce document répond aux exigences réglementaires relative à l'organisation du temps de travail et l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la commune doit donc définir les règles relatives au temps de travail des agents.

Pour rappel, ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

Madame BARILLIER demande la possibilité d'organiser une permanence de la mairie au public le samedi matin.

Monsieur le MAIRE suggère de se concentrer sur l'audit pour le moment. Il propose de réfléchir ensuite sur ce point.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet du règlement relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par le règlement ;
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce règlement ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. CHARTE PARC DU MASSIF

Monsieur MONTESSUIT, représentant de la commune au Comité Syndical du Parc, donne quelques précisions sur la procédure de révision de la charte en cours depuis 2019.

Enjeux et attentes du territoire :

- Aboutir à une nouvelle organisation de la gouvernance du Parc, avec plus d'implication des membres, plus ouverte et plus transparente, dans le respect du cadre du syndicat mixte ;
- Renforcer la reconnaissance et la représentation du Parc dans les instances locales ;
- Mieux impliquer les citoyens dans la vie du Parc et du massif des Bauges ;
- Expérimenter de nouvelles formes participatives.

Deux réunions sur Alby ont eu lieu à l'automne, une consultation des communes est en cours afin de participer au développement harmonieux du territoire.

Les changements :

- 1 enjeu majeur : maintenir la vocation touristique « bienveillante » du massif qui constitue une part importante de l'économie du territoire. Instiguer un tourisme responsable où tout le monde est acteur (touriste, partenaires...).
- Un nouveau périmètre d'étude afin de compléter la cohérence géographique et paysagère du massif soit 15 communes nouvelles dont 13 dans le département de la Savoie et 2 dans le département de la Haute Savoie.

A noter : 83 communes, 6 EPCI (Savoie, Haute-Savoie).

2. DENEIGEMENT

Rappel : Le Département déneige la commune depuis toujours. Force est de constater que les voiries internes à Alby ne constituent pas la priorité du département. Depuis cet automne un conventionnement entre la commune et le département a été mis en place. C'est la commune qui s'occupe de son déneigement « intramuros » par l'intermédiaire d'une entreprise.

Monsieur le MAIRE précise que l'entreprise Ferrand intervient le plus rapidement possible lorsqu'il y a un épisode neigeux. Il y a, certes, une certaine inertie, mais le travail est fait.

3. POINT PLUI

Rappel de deux réunions de travail :

- Atelier travail sur la densification prévue le **17 février prochain** Pays d'Alby et Filière : participeront : A BARILLIER, L CLARENS, P CAQUET, R FRANCHIOLO, JC MARTIN, E THOME, X. ZUNINO.
- Réunion plénière de tous les élus, le 30 mars de 17h à 20h à POISY.

Madame BARILLIER souhaiterait travailler avec les élus en amont de la rencontre.

Monsieur le MAIRE souligne qu'il s'agit d'un travail didactique et non d'une réflexion ciblée sur un territoire spécifique qui concernerait Alby, par exemple. Cet atelier a une visée purement pédagogique.

4. VIDEO PROTECTION

Monsieur le MAIRE indique qu'il a été relancé par la gendarmerie pour la mise en place de caméras au rond-point de Gamm-Vert. Bien que ce soit sur une route départementale, c'est à la commune de le faire car c'est sur son territoire.

Il propose de faire venir les spécialistes de la gendarmerie avec les gradés du secteur pour qu'ils expliquent au conseil municipal ce qu'ils attendent et souhaitent en fonction de la situation.

Madame BARILLIER soulève le problème de la sécurisation des données acquises par les vidéos. Elle aimerait avoir des explications sur ce point.

Monsieur le MAIRE explique que les accès des ordinateurs sont réservés au Maire et à la gendarmerie.

Monsieur MONTESSUIT s'inquiète du coût du système.

Monsieur le MAIRE explique que la collectivité peut obtenir jusqu'à 80% d'aides. Le coût estimatif est d'environ 40 000€ (devis 2020 à réactualiser)

5 POINTS DIVERS

- **Modes de déplacement doux** : Développement de Velonecy avec des tests à mettre en œuvre en 2022 sur différentes communes. Le Grand Annecy cherche une implantation sur Alby. L'annexe de la Maison de Pays a été évoquée.
- **TCSPI** : les Maires du Pays d'Alby sont intervenus pour que le TCSPI ne s'arrêtent pas au carrefour de la Mouette mais qu'ils viennent jusqu'à Chaux Balmont et qu'un parking plus facile d'accès soit aménagé.

Madame ANSQUER demande qui va payer la réalisation du TCSPI et si toutes les communes vont contribuer de la même façon.

Monsieur le MAIRE répond que la question n'est pas encore tranchée

- **Plan de gestion des déchets** avec Redevance incitative et évolution des gestes de tri : en 2023, il devrait y avoir une très grosse campagne pour inciter les habitants à utiliser le tri sélectif et réduire le nombre de passages
- Evocation du courrier du Grand Annecy qui cherche des endroits pour développer les **places des gens du voyage**.

Monsieur DANTON indique à l'assemblée la tenue d'une commission grand âge du CIAS le 9 février. Il y représentera le CCAS d'Alby.

Monsieur ZUNINO fait référence à l'amende forfaitaire votée pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures et demande combien de fois l'amende a été appliquée.

Monsieur le MAIRE répond qu'elle n'a jamais été appliquée.

Monsieur ZUNINO estime qu'il est dommage de voter une amende et de ne pas la mettre en œuvre.

- Evocation de dépôts sauvages **au Pessay** – Le dépôt se situe sur une propriété privée, mais il faudrait voir avec le SMIAC a une influence sur le ruisseau.

Madame BARILLIER évoque la question du développement des réseaux de chaleur.

Monsieur le Maire remarque qu'il n'est pas possible de faire passer un réseau de chaleur dans le Vieux Bourg en raison de la molasse.

Madame BARILLIER pense qu'il serait intéressant de donner suite au bilan carbone établi par la stagiaire et de voir les améliorations à réaliser sur le chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur le MAIRE souhaite que ces points soient vus avec le PPI.

Monsieur THEVENON demande où en est l'élaboration du Plan Communal de sauvegarde

Madame BOCH indique que les éléments demandés ont été adressés au bureau d'étude retenu pour son élaboration et qu'une réunion devrait rapidement être mise en place.

- **Monsieur le Maire** indique que, dans le cadre du travail de l'agglomération sur la jeunesse, des ateliers pour les jeunes de plus de 18 ans prochainement seront organisés prochainement à la salle Plaimpalais.
- **Monsieur THEVENON** estime qu'il serait utile de mettre en œuvre une étude sur les incidences de l'évolution démographique de la commune sur le scolaire.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,



Xavier ZUNINO